

→ Les plans et les consignes de sécurité incendie

■ Description

A) Les plans de sécurité incendie comportent :

Pour les usagers :

- les plans d'évacuation qui permettent de rendre l'évacuation des personnes plus rapide et plus sûre, en schématisant les cheminements vers les sorties et les lieux de rassemblement. Ces plans doivent indiquer les locaux utilisés en cas d'évacuation différée ou les éventuels espaces d'attente sécurisés.

Pour les services extérieurs :

- le plan de masse de l'école avec le cas échéant, les poteaux et bouches d'incendie, les façades accessibles aux grandes échelles, les points de pénétration dans les bâtiments, les organes extérieures de coupure des énergies (gaz, électricité, photovoltaïque ...)
- le plan d'intervention de chaque bâtiment, par niveau, comprenant outre les cheminements d'évacuation, la position des locaux à risques (tableau général basse tension ou transformateur, chaufferie, ...) les organes intérieurs de coupure des fluides et énergies, les moyens d'extinction et d'alarme.

Destinés à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, ces deux plans **doivent être affichés et dans l'idéal pouvoir être remis** aux services de secours des sapeurs-pompiers afin d'être exploités dans le cadre des missions de reconnaissance.

B) Les consignes de sécurité incendie

Les consignes générales doivent être connues et affichées dans tous les locaux accessibles au public et dans les circulations de l'école.

Elles indiquent :

- le nom et le numéro d'appel des personnes à prévenir en cas d'incendie
- les personnes de l'établissement chargées d'alerter les sapeurs-pompiers
- les itinéraires à suivre pour gagner les sorties
- les mesures à prendre en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers

Les consignes particulières sont destinées à :

- présenter la conduite à tenir dans des locaux comportant des activités spécifiques telles que les locaux - techniques, les salles de travaux pratiques, les cuisines...
- préciser des missions particulières telles que coupure des fluides, ouverture des issues de secours, gestion de l'évacuation différée et des temps particuliers (restauration, sieste, interclasse...)

Les consignes sont élaborées et constamment mises à jour sous l'autorité du responsable de la sécurité de l'établissement, affichés sur un support inaltérable et diffusés à l'ensemble du personnel.

→ Les plans et les consignes de sécurité incendie

■ Questions réponses

■ Quand a lieu la mise à jour des plans et des consignes ?

Les plans doivent être révisés après chaque modification bâtementaire ou d'organisation (implantation des espaces d'attente sécurisés, modification des cheminements, changement de la composition de l'équipe de sécurité...). Les consignes sont mises à jour chaque année au niveau de l'école et après chaque évacuation (exercice ou réelle) si cette dernière a révélé des dysfonctionnements.

■ Qui est chargé de la diffusion des consignes ?

Le directeur d'école doit les présenter et les commenter aux personnels lors de la réunion de pré-rentrée. Pour chaque classe, l'enseignant doit faire de même pour ses élèves.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), articles MS41 et MS47.
- Code du travail, articles R 4227-37 à R 4227-40.



LIENS UTILES

- [Consignes de sécurité incendie \(INRS\)](#)
- [Référentiel pour le directeur d'école \(Académie de Clermont-Ferrand\)](#)